



Préavis municipal n° 24 / 2023

Concernant la révision du règlement sur la gestion des déchets, suite à la fusion des communes de St-Légier - La Chiésaz et Blonay
Rapport de la Commission des Finances (COFIN)

Madame la Présidente
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 24 / 2023, s'est réunie le 2 octobre 2023 de 19 h 30 à 23 h, constituée comme suit :

	Présences		4.9.2023 19 h 30 à 23 h 00
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-Président			
Rapporteur	Stoeri Christoph	PRL	X
Membres	Drost Heike	ELU	x
Membres	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	excusée
	Perrelet Michèle	GdI	X
	Salanon Alain	Vert-e-s	X
	Singarella Giuseppe	PS	X
	Vienet Pascal	GdI	X
	Zimmermann, Yann	PLR	X

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, ainsi que le chef du service des finances Monsieur Stéphane Roulet.

La CoFin remercie tous deux, pour leur collaboration, ainsi que les documents et les explications fournis. La CoFin souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

Préambule

Le préavis ne suscite que peu de questions étant donné que le règlement de Blonay s'appliquant depuis le 1^{er} janvier 2022 selon la convention de fusion ne comporte que quelques modifications de plume.

Analyse

La municipale des finances nous informe que

- Il n'est actuellement pas possible de facturer la taxe sur les déchets par famille mais uniquement par individu de plus de 18 ans.
 - o 90.- par adulte de plus de 25 ans
 - o 70.- par adulte de 18 à 25 ans



Questions

- Q. Pourquoi les sociétés inscrites au registre du commerce, mais qui ne sont pas actives (dormantes), doivent tout de même s'acquitter de la taxe ?
- R. Il n'est pas possible de savoir si les sociétés sont réellement inactives, ni d'avoir accès au chiffre d'affaires de ces dernières. Pour qu'elles ne doivent pas s'acquitter de la taxe, les sociétés doivent être radiées.
- Q. Combien d'adulte de 18 à 25 ans sont inscrits à la commune ?
- R. Environ 1000 individus.

Remarques

- Un membre de la commission informe que certaines sociétés n'utilisent pas les services, car elles éliminent directement leurs déchets elles-mêmes ou par des sociétés privées, mais elles s'acquittent néanmoins de la taxe.

La commission de finances tient à faire remarquer qu'elle s'étonne qu'aucune commission ad hoc n'a été mise en place.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- d'adopter le règlement sur la gestion des déchets ;
- de prendre acte de la directive y relative.

Blonay - Saint-Légier, le 10 octobre 2023

Pour la Commission des finances

Le Président
Philippe Volet

Le Rapporteur
Yann Zimmermann